

**Pour qui ?**

Pour tous les praticiens qui cherchent à améliorer la prise en charge de leurs patients atteints de parodontites et à démystifier la complexité des traitements.

## Session du 5 février 2021

9 h 00 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 30

Accès à la formation via PC, Mac, Tablette

**Formateur :**  
Dr Charles MICHEAU

Un patient sur deux présente des atteintes parodontales et les formes sévères se rencontrent chez 15 % des patients. Première cause de perte dentaire, les maladies parodontales, dans leurs répercussions orales et générales doivent être au centre de notre activité : il est donc essentiel de mettre en avant l'engagement de tous les chirurgiens-dentistes dans le dépistage précoce et la prise en charge des parodontites. Elles permettront de redonner un état de santé indispensable avant tout autre thérapeutique (prothétique, implantaire...). Le fait de parfaitement maîtriser une parodontite est le garant de la pérennité de tous nos traitements. Par une approche validée par les dernières données scientifiques, cette journée vous permettra de vous réconcilier avec bonheur, aux thérapeutiques parodontales modernes.



### Programme de la formation

- **Rappels de physiopathogénie**
- **Prévalence des maladies parodontales**
- **Relation entre parodontites et maladies systémiques**
- **Le traitement non-chirurgical :**
  - > Comment obtenir un contrôle de plaque performant
  - > Les examens radiographiques
  - > Le surfaçage radiculaire : manuel ou ultrasons ?
  - > Apport des antimicrobiens
  - > La réévaluation
- **La phase chirurgicale éventuelle**
- **Apport de la chirurgie parodontale aux thérapeutiques prothétiques**
- **Place de l'orthodontie dans le maintien des résultats**

Activités  
pédagogiques  
interactives

Nombreux cas  
cliniques

Les codes d'accès à la classe virtuelle seront envoyés par mail le lundi précédant la formation

### Informations sur l'inscription

\*Charte du traitement des données (RGPD) sur [www.ufsbd.fr](http://www.ufsbd.fr)

#### Avec l'ANDPC : Pour les praticiens libéraux et salariés de centre de santé exerçant dans le cadre conventionnel

Si disponibilité du crédit individuel. Les frais pédagogiques seront pris directement en charge par l'ANDPC si le programme est suivi dans son intégralité. Le praticien sera indemnisé de 315 €

#### Praticien 392 €

Pré-inscrivez-vous à cette action de DPC sur notre formulaire <https://fr.research.net/r/DPCUFSBD>

Pour finaliser votre inscription, les sessions seront accessibles sur votre compte DPC à la rentrée. Vous serez prévenu(e) par un mail du service formation.

#### Avec le FIF-PL : Pour les praticiens libéraux

#### Praticien 360 €

→ Inscrivez-vous en ligne avec un règlement par CB, via le lien suivant :

<https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC>

Les informations renseignées permettront de valider votre inscription en ligne. Assurez-vous de fournir les bonnes informations.

Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

Ce bulletin fait office de **devis** et **programme** pour votre prise en charge

#### Avec OPCA PEPSS /ACTALIANS :

Pour les assistant(e)s dentaires et praticiens salariés - n° SIRET 784 719 247 00057 - n° DRFP 11752372075

Praticien 360 € → inscription sur <https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC>

Pour obtenir une prise en charge de la formation par votre OPCA, je fais ma demande de prise en charge sur <https://www.opcoep.fr/>  
Ce bulletin fait office de **devis** et **programme** pour votre prise en charge

En effectuant mon inscription et règlement en ligne je m'engage à participer à la formation dans sa totalité.

A la validation de votre inscription et de votre règlement, aucune annulation ne sera possible.

**Une question ? N'hésitez pas à nous contacter au ☎ 01 44 90 93 91/94 ou ✉ [kamilakas@ufsbd.fr](mailto:kamilakas@ufsbd.fr)**

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et/ou en cas de force majeure (grève nationale, transports, intempéries, crise sanitaire...) l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner ou annuler la prestation avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.